

Lang. et Ecop. Comst
217/11

55030

OBJET : Organisation de l'Ecole de Perpigna

Le Conseil

Vu le rapport de la Commission Scolaire

Vu l'ouverture de l'Ecole du Centre et la diminution de l'importance de l'Ecole des garçons de Perpigna

Considérant que l'Ecole des filles sera, en raison de l'existence des classes enfantines plus importante que l'école des garçons
considérant que certains locaux de l'actuelle école des garçons offrirait aux classes enfantines des possibilités d'organisation qui n'existent pas dans les locaux qui leur sont affectés

Vu l'avis favorable de MM. les Inspecteurs de l'Enseignement

décide

qu'à compter du 1er Octobre prochain l'école des garçons de Perpigna s'installera dans les locaux actuellement affectés à l'école des filles et vice versa.

Les travaux seront, pour la plupart, effectués par les services municipaux. Ceux qui seront donnés à des artisans ou des entrepreneurs seront mandatés ch. Art. 1 - 2

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

V U
ROCHEFORTS / MER le 5 JUILLET 1955
LE SOUS PREFET
SIGNE: Illisible

Pour extrait conforme
Pr Le Maire,
l'Adjoint Délégué
signé: DELSALLE

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 19 Juillet 1955
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]